

## SANTÉ

### ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

#### Personnel

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

**Décision du 2 février 2012 désignant un administrateur provisoire  
du centre hospitalier intercommunal des hôpitaux de Forbach et Saint-Avold, Unisanté +**

NOR : ETSH1230048S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;

Vu la demande du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine du 11 janvier 2012 portant mise sous administration provisoire du centre hospitalier intercommunal des hôpitaux de Forbach et Saint-Avold, Unisanté +,

Décide :

#### Article 1

M. Philippe THOMAS, directeur d'hôpital, est désigné pour assurer l'administration provisoire du centre hospitalier intercommunal des hôpitaux de Forbach et Saint-Avold, Unisanté +, pour la période du 6 février au 6 juillet 2012 inclus.

#### Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Philippe THOMAS.

#### Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur du centre hospitalier intercommunal des hôpitaux de Forbach et Saint-Avold, Unisanté +, ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine.

#### Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 6 février 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 2 février 2012.

Pour le ministre du travail, de l'emploi  
et de la santé, et par délégation :

*La directrice générale  
de l'offre de soins,*

A. PODEUR